

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2026-021	THEME Contrat avec le bureau d'étude POUGET CONSULTANT pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'ombrières sur le parking de la Maison de l'Enfance sur la commune de Mésanger pour un montant de 12 462.50 € HT soit 14 955.00 € TTC.
-------------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°260519-03 en date du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'une lettre de commande a été envoyée à des bureaux d'études,

Considérant que le bureau d'étude POUGET CONSULTANT a présenté l'offre la mieux disante pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'ombrières sur le parking de la Maison de l'Enfance,

DÉCIDE

Article 1. De signer avec le bureau d'étude POUGET CONSULTANT, 4 Place François II, 44522 MÉSANGER, un devis avec les pièces nécessaires de l'offre (Lettre de commande signée, Le CCTP signé, le devis signé) pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'ombrières sur le parking de la Maison de l'Enfance, selon les modalités suivantes :

- **Tranche ferme : APS et APD pour un montant de 4 050.00 € HT soit 4 860.00 € TTC**
- **Tranche optionnelle : PRO-DCE, ACT, VISA-EXE, DET, AOR, DP-PC et OPC pour un montant de 8 412.50 € HT soit 10 095.00 € TTC**

Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et sera publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 26 juin 2026

Décision publiée le :

30/06/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU

Maire de MÉSANGER

